



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2002

Cinquante-sixième session

Points 20, f, et 43 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.62 et Add.1)]

56/220. Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

A

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/174 A du 19 décembre 2000 et toutes ses résolutions sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier ses résolutions 1267 (1999) du 15 octobre 1999, 1333 (2000) du 19 décembre 2000, 1378 (2001) du 14 novembre 2001 et 1383 (2001) du 6 décembre 2001, ainsi que les déclarations faites par le Président du Conseil sur la situation en Afghanistan,

Réaffirmant son ferme et constant attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant son patrimoine multiculturel, multiethnique et historique,

Réaffirmant qu'elle condamne l'usage du territoire afghan aux fins d'activités terroristes et l'exportation du terrorisme international à partir de l'Afghanistan, et se félicitant du succès des efforts déployés par le peuple afghan en vue d'écarter le régime taliban, de refouler les organisations terroristes qu'il accueillait et de déterminer son propre avenir,

Exprimant sa gratitude et son ferme appui aux efforts poursuivis par le Secrétaire général, son Représentant spécial pour l'Afghanistan et le chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan en vue de promouvoir la paix et un règlement politique durable dans le pays,

Convaincue qu'en dernier ressort il incombe pour l'essentiel au peuple afghan lui-même de trouver à la situation une solution politique, et accueillant avec une

vive satisfaction, en l'approuvant, l'accord auquel sont parvenus divers groupes afghans à Bonn (Allemagne), le 5 décembre 2001¹,

Convaincue également que seul un règlement politique visant à établir dans le pays un gouvernement reposant sur une large assise, soucieux de l'équité entre les sexes, multiethnique et pleinement représentatif, qui respecte les droits de l'homme de tous les Afghans et les obligations internationales de l'Afghanistan et est résolu à maintenir des relations pacifiques avec ses voisins peut déboucher sur une paix et une réconciliation durables,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer un rôle central et impartial dans les efforts déployés par la communauté internationale en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit afghan ainsi que dans les efforts visant à fournir une aide humanitaire, à promouvoir le relèvement et la reconstruction et à faciliter le retour en bon ordre des réfugiés, et souscrivant en conséquence à la requête adressée à l'Organisation par les participants aux pourparlers des Nations Unies sur l'Afghanistan figurant à l'annexe III à l'accord de Bonn,

Consciente que l'effondrement de l'économie afghane exige, en sus d'une assistance d'urgence, l'exécution de programmes intégrés et multisectoriels de relèvement et de reconstruction, afin d'assurer le redressement économique et social et le développement durable du pays, et qu'un ferme engagement de la communauté internationale à cette fin peut encourager les groupes afghans à appliquer l'accord de Bonn,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation humanitaire et par les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Afghanistan, en particulier contre les femmes et les enfants, notamment par les Taliban, et considérant que l'obligation pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme de rendre compte de leurs actes constitue un facteur clef dans l'établissement de la réconciliation et de la stabilité,

Profondément préoccupée également par l'utilisation du territoire afghan aux fins de la culture, de la production et du trafic de stupéfiants, qui a des répercussions dangereuses dans la région et bien au-delà,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Se déclare préoccupée* par le fait que l'instabilité de la situation en Afghanistan continue de menacer la paix et la stabilité dans la région, et se déclare résolue à concourir aux efforts de l'Autorité intérimaire afin d'empêcher que le territoire afghan ne serve aux fins du terrorisme international;
3. *Demande* à tous les groupes afghans de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan en vue de promouvoir la paix et un règlement politique durable en Afghanistan;
4. *Appuie résolument* les efforts déployés par le peuple afghan, conformément à l'accord conclu à Bonn (Allemagne)¹, afin d'établir une autorité intérimaire aboutissant, par la convocation des loya jirgas et l'organisation

¹ Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (voir S/2001/1154).

² A/56/681-S/2001/1157.

d'élections libres et régulières, à la formation d'un nouveau gouvernement devant reposer sur une large assise, être multiethnique, pleinement représentatif et résolu à maintenir des relations pacifiques avec les voisins de l'Afghanistan ;

5. *Demande* à tous les groupes afghans, en particulier à l'Autorité intérimaire, d'appliquer intégralement les dispositions de l'accord de Bonn ;

6. *Appuie résolument* le rôle renforcé de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan visant à aider l'Autorité intérimaire à appliquer l'accord de Bonn jusqu'à ce que la Mission spéciale soit intégrée dans une nouvelle mission des Nations Unies en Afghanistan ;

7. *Appuie* les efforts déployés par les groupes d'États intéressés et les organisations internationales concernées, souligne qu'il est essentiel d'assurer la complémentarité de ces efforts et, à cette fin, demande à toutes les parties de travailler en étroite coordination avec le Représentant spécial du Secrétaire général ;

8. *Engage vivement* tous les groupes afghans à s'abstenir d'actes de représailles, à respecter les droits de l'homme et à observer leurs obligations au regard du droit international humanitaire ;

9. *Souligne* qu'il importe que les femmes participent pleinement, sur un pied d'égalité et effectivement, à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale et à la prise des décisions dans tout le pays et à tous les niveaux, et demande à tous les groupes afghans de protéger et promouvoir l'égalité de droits des femmes et des hommes, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé ;

10. *Demande* à la communauté internationale de renforcer l'aide fournie pour soulager les besoins humanitaires pressants de l'Afghanistan et, tant que l'Autorité intérimaire honorerait ses engagements, d'appuyer généreusement les activités de relèvement et de reconstruction d'après les conflits ;

11. *Demande* à tous les pays concernés de continuer à fournir assistance et protection aux réfugiés afghans et aux personnes déplacées qui en ont besoin et de concourir aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour faciliter leur retour en bon ordre et leur réinsertion effective dans la société, en toute sécurité et dans la dignité, dès que les conditions le permettent ;

12. *Demande* à l'Autorité intérimaire de respecter pleinement les obligations internationales de l'Afghanistan en matière de stupéfiants, et prie la communauté internationale d'accroître son assistance aux programmes visant à réduire la culture du pavot à opium en Afghanistan, y compris le renforcement des capacités nécessaires pour le contrôle des drogues, les systèmes de surveillance du contrôle des drogues et les programmes de substitution de cultures, dans le cadre d'une stratégie globale de sécurité alimentaire et d'appui à la réduction de la demande de drogues ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois, durant sa cinquante-sixième session, des progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies et des efforts déployés par son Représentant spécial pour promouvoir la paix en Afghanistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ».

91^e séance plénière
21 décembre 2001

B

ASSISTANCE INTERNATIONALE D'URGENCE POUR LE RETABLISSEMENT DE LA PAIX ET DE LA NORMALITE EN AFGHANISTAN ET POUR LA RECONSTRUCTION DE CE PAYS DEVASTE PAR LA GUERRE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/174 B du 19 décembre 2000 et toutes ses résolutions sur la question,

Se félicitant vivement de la conclusion à Bonn (Allemagne), le 5 décembre 2001, de l'accord auquel sont parvenus divers groupes afghans¹,

Se déclarant gravement préoccupée par le fait que des décennies de conflit en Afghanistan ont causé des pertes massives en vies humaines, de profondes souffrances, la destruction de biens, de graves dommages à l'infrastructure économique et sociale ainsi que des flux de réfugiés et autres déplacements forcés de larges groupes de population,

Consciente que l'Afghanistan est extrêmement exposé aux catastrophes naturelles et qu'il traverse actuellement la pire période de sécheresse qu'il ait jamais connue,

Demeurant profondément préoccupée par le problème que constituent les millions de mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées qui représentent un grave danger pour la population civile et un obstacle majeur au retour des réfugiés et des populations déplacées, à la reprise des activités agricoles, à la fourniture de l'aide humanitaire et aux futurs efforts de relèvement et de reconstruction,

Notant avec une profonde préoccupation que les Afghans, dans leur majorité, ne sont toujours pas en mesure de jouir pleinement de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales en raison de politiques et pratiques, en particulier de la part des Taliban, visant à opérer une discrimination à l'encontre de certains segments de la population ou à les marginaliser, notamment les femmes et les enfants, situation que viennent aggraver les effets de la guerre, la pauvreté et un profond sous-développement,

Se déclarant vivement préoccupée par les violations généralisées du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par des groupes afghans et, à cet égard, leur rappelle qu'ils se sont engagés, dans l'accord de Bonn, à respecter les droits de l'homme dans le pays,

Profondément troublée par les menaces continues dirigées contre la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment le personnel recruté sur le plan local,

Exprimant sa gratitude au personnel afghan des Nations Unies et des organismes d'aide humanitaire qui a continué de fournir une assistance aux populations vulnérables tout au long de la crise actuelle,

Notant avec une vive préoccupation que l'accès limité à certaines régions d'Afghanistan et la précarité des conditions d'acheminement de l'aide menacent le bien-être des personnes déplacées et des segments vulnérables de la population civile,

Reconnaissant qu'un environnement sûr est absolument nécessaire pour acheminer et distribuer l'aide humanitaire avec efficacité et en sécurité,

Se félicitant que l'Organisation ait établi en temps voulu des plans opérationnels face à la dernière crise humanitaire, et affirmant qu'il faut immédiatement renforcer l'assistance internationale d'urgence à l'Afghanistan en vue d'atténuer les souffrances de la population et de rétablir les services de base,

Estimant qu'il faut élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un processus d'ensemble pour lier parfaitement les secours humanitaires, le relèvement et la reconstruction de l'Afghanistan en temps voulu, l'accent portant en particulier sur le développement durable sous tous ses aspects, y compris la réduction et l'atténuation de la vulnérabilité, et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant l'importance d'une bonne coordination pour mettre en œuvre une telle stratégie, et se félicitant à cet égard que le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan ait été désigné comme coordonnateur du système des Nations Unies,

Notant avec une vive préoccupation qu'un grand nombre de réfugiés afghans demeurent dans les pays voisins, la situation dans de nombreuses régions d'Afghanistan ne permettant pas encore le retour de la majorité d'entre eux dans de bonnes conditions de sécurité et de façon durable, et sachant que ces réfugiés continuent de constituer un fardeau socioéconomique pour les pays d'accueil,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements de tous les pays qui ont apporté une aide aux réfugiés afghans, ainsi qu'à ceux des pays voisins qui continuent d'accueillir des populations afghanes réfugiées, et, en même temps, demandant à nouveau à toutes les parties de continuer à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne la protection des réfugiés et des personnes déplacées et de permettre aux organismes internationaux avoir accès à eux pour leur offrir protection et aide,

Remerciant les organismes des Nations Unies et tous les États et organisations internationales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre, lorsque la situation le permet, aux besoins humanitaires de l'Afghanistan, ainsi que le Secrétaire général qui a mobilisé l'aide humanitaire nécessaire et en a coordonné l'acheminement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³, et souscrit aux observations qui y sont formulées ;

2. *Souligne* que c'est au peuple afghan lui-même qu'il incombe essentiellement d'apporter une solution à la crise humanitaire, et l'engage vivement à faire de la réconciliation nationale sa plus haute priorité ;

3. *Prie instamment* tous les groupes afghans de geler l'emploi de mines terrestres et de coopérer pleinement au programme de lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies ;

³ A/56/687.

4. *Engage* tous les organismes compétents des Nations Unies à continuer de coordonner étroitement l'aide humanitaire qu'ils fournissent à l'Afghanistan en s'appuyant sur les principes énoncés dans le Cadre stratégique en faveur de l'Afghanistan, et demande aux pays donateurs, ainsi qu'aux organismes d'aide humanitaire, de coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des priorités et impératifs indiqués dans l'appel à l'intention des donateurs et les appels ultérieurs ;

5. *Souligne* le rôle de coordonnateur pour le système des Nations Unies du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un processus d'ensemble devant permettre à l'Afghanistan de passer sans heurt de la phase des secours humanitaires à celles du relèvement puis de la reconstruction, notamment en ce qui concerne la coopération des organismes des Nations Unies avec la communauté internationale, en particulier avec les pays qui participent activement aux efforts d'aide humanitaire et de reconstruction déployés en Afghanistan, et avec les institutions financières internationales ;

6. *Appuie* les efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence afin de coordonner l'aide humanitaire apportée à l'Afghanistan, souligne la validité permanente des structures de coordination mises en place pour l'Afghanistan, engage les institutions à miser sur elles pour répondre à la crise actuelle, et invite la communauté humanitaire à renforcer la coordination de l'aide qu'elle fournit à l'Afghanistan par le biais des mécanismes existants, notamment la coordination des donateurs par l'intermédiaire du Groupe d'appui pour l'Afghanistan ;

7. *Se félicite* que le Secrétaire général ait chargé l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de diriger les efforts initiaux de relèvement déployés en Afghanistan, et invite les organismes et institutions compétents des Nations Unies ainsi que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque islamique de développement, la Banque asiatique de développement et les organisations non gouvernementales concernées à élaborer conjointement, en collaboration étroite avec l'Autorité intérimaire et la société civile afghane, une stratégie et un processus d'ensemble aux fins des efforts initiaux de relèvement et de reconstruction en Afghanistan à mettre en œuvre dans tous les cas où les conditions le permettront ;

8. *Engage*, à cet égard, tous les éléments du système des Nations Unies à travailler en étroite collaboration dans leurs efforts de secours, de relèvement et de reconstruction en vue d'assurer une transition sans heurt de la phase des secours à celle du développement en Afghanistan ;

9. *Demande* à la communauté internationale de veiller, dans le cadre de la mise en œuvre d'une telle stratégie globale de reconstruction et de relèvement pour l'Afghanistan, à ce que des mesures adéquates et efficaces soient prises, entre autres pour le déminage, la réduction des effets des catastrophes et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sociale des combattants ;

10. *Condamne vivement* tous les actes de violence et d'intimidation perpétrés contre des membres du personnel des Nations Unies et autre personnel humanitaire, et déplore les pertes en vies humaines et les sévices infligés à des membres afghans de ce personnel ;

11. *Demande instamment* à tous les groupes afghans de respecter le droit international humanitaire, de garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement de tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel

humanitaire ainsi que leur libre accès, en toute sécurité, à toutes les populations touchées et , afin de faciliter leur travail, de protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies et des organismes d'aide humanitaire, y compris ceux des organisations non gouvernementales, notamment des pillages et des vols ;

12. *Engage* les groupes afghans à faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies et des organismes d'aide humanitaire, et leur demande instamment de coopérer pleinement et sans discrimination pour des raisons de sexe, de nationalité ou de religion avec l'Organisation et les organismes associés, ainsi qu'avec d'autres institutions et organismes d'aide humanitaire, de s'abstenir de toute ingérence dans l'acheminement des secours humanitaires d'urgence, et de garantir la fourniture effective et ininterrompue de l'aide humanitaire à tous les groupes vulnérables de la population ;

13. *Condamne énergiquement* la discrimination à l'égard des femmes et des filles ainsi que des groupes ethniques et religieux, y compris les minorités, laquelle compromet notamment les efforts internationaux déployés dans le domaine des secours, du relèvement et de la reconstruction en Afghanistan, et souligne qu'il est essentiel d'associer activement tous les éléments de la société afghane, en particulier les femmes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction ;

14. *Demande* à tous les groupes afghans de respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination d'aucune sorte, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la religion, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, et de protéger et promouvoir l'égalité des droits entre hommes et femmes ;

15. *Demande instamment* à tous les groupes afghans de s'abstenir de recruter ou d'employer des enfants dans les conflits armés, en violation des normes internationales, et de prendre toutes les mesures requises pour assurer la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants touchés par la guerre ;

16. *Souligne* qu'il incombe à tous les groupes afghans de faciliter l'accès des victimes de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire à des voies de recours efficaces et, conformément aux normes internationales, de poursuivre en justice les auteurs de telles violations ;

17. *Demande* à tous les États et à la communauté internationale de veiller à ce que tous les programmes d'aide humanitaire, de relèvement et de reconstruction futurs intègrent une perspective sexospécifique, qu'ils s'efforcent activement de promouvoir la participation tant des hommes que des femmes, et que les femmes bénéficient à égalité de ces programmes ;

18. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, leur demande instamment de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux réfugiés en ce qui concerne la protection des réfugiés et le droit de demander asile, et demande à la communauté internationale de faire de même ;

19. *Est consciente* du grand nombre de réfugiés demeurant dans les pays voisins, et demande à la communauté internationale d'envisager de poursuivre son assistance à l'appui des réfugiés afghans ;

20. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays voisins hôtes d'institutions des Nations Unies pour leur coopération, et leur demande de continuer à faciliter les travaux des opérations humanitaires des Nations Unies provisoirement

installées sur leur territoire afin d'assurer efficacement la fourniture de l'assistance d'urgence en Afghanistan ;

21. *Demande instamment* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à la population afghane, lorsque les conditions sur le terrain le permettent et en étroite collaboration avec l'Autorité intérimaire et la société civile afghane, toute l'aide humanitaire, financière, technique et matérielle possible, en particulier dans les secteurs les plus touchés par la sécheresse, ainsi qu'une assistance afin d'encourager le rapatriement librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées ;

22. *Demande* à la communauté internationale de répondre généreusement à l'appel à l'intention des donateurs et aux futurs appels globaux ainsi qu'aux interventions à long terme en vue du relèvement et de la reconstruction de l'Afghanistan et, à cet égard, invite les États Membres à participer activement à la réunion ministérielle sur l'aide à la reconstruction, qui se tiendra au Japon en janvier 2002 ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

*91^e séance plénière
21 décembre 2001*